



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/914
2 avril 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Points 116 et 45 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE
PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION D'UNE
RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits
de l'homme et du respect des engagements pris aux termes
de l'Accord général relatif aux droits de l'homme
au Guatemala

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/50/L.68

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

1. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné (48e et 54e séances, 26 mars et 2 avril 1996) les incidences du projet de résolution A/C.5/L.68 sur le budget-programme telles qu'elles ont été établies par le Secrétaire général (A/C.5/50/53). Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces incidences a été présenté oralement par le Président de cet organe. La Commission a également examiné une lettre, datée du 12 mars 1996, que le Secrétaire général avait adressée au Président de l'Assemblée générale (A/50/891) et une lettre, datée du 14 mars 1996, que le Président de l'Assemblée générale avait à son tour adressée au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/50/56).

2. Les déclarations et observations qui ont été faites pendant que la Commission examinait ces incidences budgétaires sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances correspondantes (A/C.5/50/SR.48, A/C.5/50/SR.54).

DÉCISION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

3. La Cinquième Commission, ayant examiné le projet de résolution A/50/L.68, les incidences de ces dispositions sur le budget-programme telles qu'elles ont été établies par le Secrétaire général (A/C.5/50/53), les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/50/SR.48), la lettre en date du 12 mars 1996 que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale (A/50/891), et la lettre datée du 14 mars 1996, que le Président de l'Assemblée générale a adressée au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/50/56); rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, a déjà demandé au Secrétaire général de restreindre les dépenses pour un montant de 103 991 200 dollars tout en assurant l'exécution intégrale de tous les programmes et activités prescrits, et réaffirmant le processus budgétaire que l'Assemblée générale a établi par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et confirmé dans ses résolutions ultérieures, a décidé d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/50/L.68, le Secrétaire général sera autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 2 329 700 dollars par mois (non comprise la contribution du personnel) si le mandat de la mission est prorogé au-delà du 18 mars 1996. Le Secrétaire général devrait alors présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au plus tard le 15 mai 1996, des propositions sur les moyens d'intégrer ces dépenses dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, y compris dans les crédits prévus dans la deuxième partie de celui-ci. La Commission a décidé de revenir sur la question des crédits à ouvrir lors de sa session de mai 1996, à la lumière des propositions du Secrétaire général.
